

DÉTENU FRAPPÉ

Gardien de Champ-Dollon condamné

Un gardien de la prison de Champ-Dollon à Genève a été condamné à nonante jours-amendes à 120 francs avec sursis pour avoir porté deux coups au visage et cassé le nez d'un détenu en octobre 2010. Il a fait appel de cette décision.

Au bénéfice de vingt-trois ans de service, le gardien a été condamné par ordonnance pénale pour lésions corporelles simples et abus d'autorité, a indiqué hier son avocat M^e Robert Assaël, confirmant des informations de la *Tribune de Genève* et du *Matin*. Il a été rétrogradé.

Cette condamnation est un véritable scandale, a souligné M^e Assaël. Elle se base sur une extrait «bien choisi» d'une vidéosurveillance, en violation de la loi. Il manque en particulier tout le début de l'altercation provoquée par le détenu, relève le défenseur.

Le soir des faits, l'Office pénitentiaire a visionné toutes les caméras. Il a sanctionné le détenu en le mettant pour dix jours au cachot, après avoir relevé qu'il avait créé un contexte potentiellement dangereux. Il avait menacé et insulté le gardien, lui crachant dessus.

Or l'entier des caméras ne figurait plus dans le dossier. On ne sait pas qui a fait ce tri illégal, intervenu avant le début de la procédure pénale. Il n'en restait qu'un extrait interprétable au possible, sur lequel le procureur s'est basé pour sa décision, déplore l'avocat.

Le procureur aurait dû être d'autant plus circonspect que le détenu n'a pas porté plainte contre le gardien, estime M^e Assaël. Pendant ses séjours carcéraux, il a déjà écopé de pas moins de 36 sanctions disciplinaires. ATS